

04 novembre 2014

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL – Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD — Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON.

Absent excusé: Didier CONNES

Secrétaire : Daniel GROSBELLET

**2014-11-01 / Affirmation du soutien de la commune au conseil général et à son maintien dans l'organisation territoriale**

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Emmanuel Valls du 08 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

La loi du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de

# Commune de NOAILLY

04 novembre 2014

compétences et par une aggravation de l'intercommunalité forcée puisque le projet de loi parle d'une élévation du seuil de 5 à 20 000 habitants (ce qui conduirait à restructurer les  $\frac{3}{4}$  des intercommunalités existantes),

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements, sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètre avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, délibère et :

- Réaffirme son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Demande le maintien de sa compétence générale et de le doter des moyens financiers de l'exercer
- Réaffirme son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Réaffirme le rôle essentiel du Conseil général de la Loire en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- Réaffirme son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarches ;

En conséquence, le conseil municipal :

- Demande l'abrogation de la loi instaurant les métropoles, le retrait du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Considère urgent et indispensable d'organiser l'initiative nationale à Paris, place de la république, évoquée par l'AMRF, en invitant tous les maires et les associations, et se déclare prêt à y participer activement.

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture

de Roanne 08/12/14

Accusé de réception le 08/12/14

## 2014-10-02 / Assistance technique du conseil général en matière de voirie

Monsieur le Maire fait part au conseil que les services de l'état vont mettre fin en 2015 à l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), et donc les communes ne disposeront plus de : \* l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

\* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux,

# Commune de NOAILLY

04 novembre 2014

- \* l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- \* l'assistance dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

Le conseil général se propose donc d'apporter son soutien technique aux communes pour la gestion et l'entretien de la voirie avec l'appui des Services Territoriaux Départementaux (STD) et du service de contractualisation territoriale et de l'accompagnement des communes.

Il s'agit : a/ d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (*conseil sur la procédure de classement et déclassement des voies, sur l'exploitation de la voirie...*) et  
b/ un appui à la maîtrise d'œuvre (*étude et direction des travaux d'investissement de voirie communale dont le montant n'excède pas 30 000 € HT sur l'année*)

La participation financière de la commune se décomposerait comme suit :

- a/ assistance à la maîtrise d'ouvrage : 1 € / habitant/ an
- b/ appui à la maîtrise d'œuvre : 1500 € hors études complémentaires (si la prestation s'arrête à la fin des études, la participation sera facturée à 50%)

La convention est valable 1 an renouvelable par reconduction expresse formulée un mois au moins avant l'échéance.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la convention avec le conseil général pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'appui à la maîtrise d'œuvre
- ACCEPTE les participations financières sus-indiquées
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

## **Groupement de commande d'électricité et de gaz (GAE)**

Au 31/12/2015 ce sera la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites au tarif jaune (BT ) et l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs.

Monsieur le maire informe que le SIEL va être coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité (GAE) dans le but de massifier les quantités pour obtenir des prix plus intéressants et simplifier les procédures administratives de chaque adhérent. Mais devant le manque d'informations à ce jour sur ce groupement, le conseil décide de reporter sa décision.

## **2014-11-03 / Avenant travaux COCA**

Monsieur le Maire explique que la tranche ferme 2014 du Contrat Communal d'Aménagement du Bourg est terminée mais que les travaux ont pris de l'avance avec la mise en place des potelets qui eux sont prévus dans la tranche 2015 pour un montant de 2 941.20 € TTC. Budgétairement, il tient à souligner que les crédits sont disponibles.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver cette mise en place avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

### **Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne 12/11/14  
Accusé de réception le 13/11/14

- ACCEPTE la mise en place des potelets prévus sur la tranche ferme 2015
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

# Commune de NOAILLY

04 novembre 2014

## 2014-11-04 / Régime indemnitaire (IAT / IFTS)

Monsieur le Maire rappelle que les agents bénéficient depuis 2005 d'un régime indemnitaire ou primes défini par la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée. Ce dernier a été renouvelé en 2013 pour la durée du mandat du conseil.

Il propose de délibérer à nouveau sur les critères d'attribution pour les filières administrative, technique et médico-sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2002-61 du 14.01.2002 et n° 2003-1013 du 23.10.2003 concernant les IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Vu le décret n° 2002-63 du 14.01.2002 concernant les IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- INSTAURE le régime indemnitaire suivant:

- **Modalités:** (Grade et emploi concernés)

Filière	Grade	type	Coeff	Taux maximum
Administrative	Secrétaire de mairie	IFTS 2° cat.	1	Réglementaire en vigueur
//	Adjoint administratif	IAT	1	Réglementaire en vigueur
Technique	Adjoint technique territoriale	IAT	1	Réglementaire en vigueur
Médico-Sociale	ATSEM	IAT	1	Réglementaire en vigueur

- **revalorisation:** le montant de référence annuel étant indexé sur la valeur du point de la fonction publique, les indemnités feront l'objet d'une revalorisation automatique en fonction des variations de ce dernier.

- **Limites:** les indemnités seront calculées au prorata du temps de travail de chacun des agents.

- **Bénéficiaires:** les agents stagiaires et titulaires ainsi que les non titulaires de droit public.

- **règlement:** le paiement des indemnités fixées sera effectué par périodicité annuelle.

- **critères d'attribution:** l'attribution individuelle fixée chaque année par le maire sera modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

### **Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne 08/12/14  
Accusé de réception le 08/12/14

- **durée:** le présent régime indemnitaire est mis en place pour la durée du présent mandat du conseil.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets

## 2014-11-05 / Espace Eugénie Thévenet

Il est rappelé le projet de transformation du logement « Brivet » en espace Eugénie Thévenet conformément à la délibération du CCAS du 29/07/2014 et celle du conseil municipal du 09/09/2014.

Considérant qu'un permis de construire doit être déposé,

04 novembre 2014

Considérant que des dossiers d'accessibilité et de sécurité doivent être établit parallèlement puisqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Une proposition d'honoraires d'architecte est présentée au conseil pour un montant TTC de 3 024 € comprenant état des lieux, diagnostics techniques, étude préliminaire, étude d'avant-projet, permis de construire, étude de projet de construction générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition d'honoraires ci-dessus présentée pour les dossiers de permis de construire, d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réalisation de l'espace Eugénie Thévenet

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne 12/11/14

Accusé de réception le 13/11/14

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au c/2313-147

### **Cantine scolaire**

Monsieur le maire fait part au conseil que suite à la réunion de la commission cantine, et considérant que le tarif n'a pas augmenté depuis 2008, considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il est proposé d'augmenté de 0.10 € le prix des repas enfants et adultes, les passants respectivement à 3.50 € et à 5.30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Il précise qu'une augmentation de 0.20€ serait nécessaire mais il convient de ne pas alourdir les frais des familles déjà bien sollicitées en ce début d'année scolaire.

Quelque conseiller précise que ces tarifs se situent dans la moyenne par rapport aux écoles alentours. Monsieur Bonnaud demande la présentation du budget cantine au conseil avant de se prononcer. Un budget annuel (déc n-1 / nov n) sera établit pour la prochaine réunion de décembre.

### **Eclairage public Lotissement Beauvallon**

Le diagnostic attendu n'étant pas arrivé, la décision est reportée.

Il est cependant précisé qu'il existe des lampes leds qui pourraient être mis sur les candélabres. Une réunion est prévue avec le SIEL pour faire un état des lieux des 98 lampes.

Pour l'extinction de l'éclairage la nuit, un devis de changement d'horloges sur chaque armoire avait déjà été présenté et jugé trop élevé.

Pour faire des économies d'énergies, peut-être conviendrait-il aussi de changer les néons de la MTL ; à voir avec le SIEL la consommation énergétique de la salle.

### **SIADep**

Monsieur le maire fait part de la visite du président du SIADep pour connaître la satisfaction des noaillerots quant au réseau d'eau, et pour informer la commune que Roannais Agglomération a pris contact avec lui pour un éventuel rapprochement.

Les délégués font part de la dernière réunion du SIADep : la Roannaise de l'eau veut modifier la convention établit avec le SIADep au sujet de la connexion des réseau d'eau qui a servi en 2006 et porter la cotisation annuelle à 26 000 €.

# Commune de NOAILLY

04 novembre 2014

## PLU

La révision des Plan Locaux d'Urbanisme pour mise en conformité avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) devrait être finie au 31.03.2015.

Il convient donc d'établir un cahier des charges pour recruter un cabinet d'études. Une révision dure environ 3 ans puisqu'il y a différentes phases qui font intervenir différents partenaires.

## 2014-11-06 / Solde 2013 MJC Arteyssone

Madame PAPOT-LIBERAL Monique explique aux membres du conseil le compte de résultat définitif 2013 fourni par la MJC le 03 novembre.

Compte tenu que l'acompte 2013 versé était de 9 180 € pour un budget de 11 897.26 €, le solde a versé par la commune est de 2 717.26 €,

Suite à la hausse de fréquentation (+ 7.6 %), le nombre d'heure d'encadrement à augmenter, Suite au remplacement de la directrice en congé maladie,

Suite à la nouvelle répartition du compte salaire entre le périscolaire (40%) et l'extrascolaire (60%) déterminée à la réunion du 22/09/2014,

Le compte de résultat 2013 de la MJC fait apparaître un déficit de 1 963.56 €

Monsieur le maire tient à préciser que le budget alloué à la MJC a doublé en 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le solde total 2013 du compte de résultat de la MJC à savoir 4 680.82 €

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne 12/11/14

Accusé de réception le 13/11/14

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au c/6574

- DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 19/06/2014

## 2014-11-07 / Décision modificative

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a lieu de faire quelques réajustements budgétaires, à savoir :

En fonctionnement : vu le compte de résultat 2013 de la MJC, virement du c/022 (dépenses imprévues) au c/6574 (subv) pour 1861.67 €

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne 13/11/14

Accusé de réception le 13/11/14

En investissement : du c/020 (dépenses imprévues) – 6410 € au c/2313-143 (Chapelle) + 3360 € et au c/2313-147 (salle Eugénie Thévenet) + 3050 €

Le conseil approuve la décision modificative

## 2014-11-08 / Voyage scolaire 2015

Il est présenté au conseil une demande de subvention de l'équipe enseignante pour le voyage des 76 élèves des classes de GS à CM2 qui partiront du 04 au 07 mai 2015 à Super Besse avec un projet pédagogique ayant pour thème « les volcans et traditions d'Auvergne ».

# Commune de NOAILLY

04 novembre 2014

Leur budget prévisionnel s'établit en dépense à 18 000 € et en recette à 9120 € avec en prévision des subventions du conseil général, de Roannais Agglomération, du Sou des Ecoles, et de la mairie.

Considérant que la participation communale était précédemment de 20 € par enfants pour un voyage en 2012, M. Duron soumet l'idée de la passer à 25 €.

Après discussion, considérant que l'augmentation paraît importante et les avis étant partagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- DECIDE de fixer la participation communale au voyage scolaire de 2015 à 20 €/enfants (tout en gardant la possibilité d'une subvention complémentaire si besoin)

## **Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture

de Roanne 13/11/14

Accusé de réception le 13/11/14

- DIT qu'elle sera versée au Sou des Ecoles
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/6574

## **Questions diverses**

\* Vu les projets 2015 (espace Eugénie Thévenet – extension MTL ...) et la baisse actuelle des taux d'emprunt, Monsieur le Maire expose l'idée de faire un emprunt aujourd'hui. Le conseil émet un avis favorable.

\* Chapelle : il est demandé qu'elle sera son utilité après restauration : elle peut servir d'exposition, voire pour les mariages (très demandée)

\* Bulletin municipal : la commission communication devra se réunir fin novembre.

\* Sécurité des airs de jeux : un contrôle a été fait, il conviendrait de mettre du sable autour des jeux, et enlever le « tape-fesses » hors norme.

\* Fibre optique : la Sté Graniou a fini son étude, les résultats sont attendus.

\* MJC : une réunion sur les TAP (Temps d'Accueil Périscolaires) a eu lieu pour les parents

\* Roannais Agglomération demande une uniformisation de la Taxe d'Aménagement à 2% sur tout le territoire car une TA trop élevée serait un frein à l'installation des entreprises, un frein économique à la construction et au développement. Considérant le taux communal à 3%, que la commune n'a pas de zone industrielle, le conseil à l'unanimité décide de ne pas modifier son taux de TA.

\* Conseil d'école : Il y a 100 élèves (65 familles) – pour les études, le matériel scolaire est mis à disposition par les instits – un compte rendu des activités passées et prévues a été présenté – intervention de la gendarmerie sur l'utilisation d'internet – l'équipe enseignante remercie la commune pour l'aire de jeux dans la cour élémentaire mais déplore la mise en place de cailloux à la place du gorre demandé. Une proposition d'aménagement du reste de la cour élémentaire et de la cour maternelle sera faite par le directeur.

\* Défibrillateur : l'acquisition sera revue au budget 2015 (voir en achat groupé et subvention de la caisse locale du CA)

\* Voirie : doléance d'un habitant de St Romain la Motte limitrophe avec Noailly pour le busage de fossé sur la voie communale des Malgarnies.

La séance est levée à 23 h 05